

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 41

Séance du 11 avril 2001
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 33

Tous les délégués

sauf

MM. HERRLE et GOETZ (excusés) qui étaient représentés respectivement par
M. VOGEL et Mme BEYLER,
Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, MM. ATZENHOFFER, NEUHARD,
LOBSTEIN, KLIPFEL J. L., SPILL, PREVOT, LIEHN, -excusés-

DEL. N° 48 /2001

**OBJET : ACCEPTATION DE TRANSFERTS DES PRETS « ASSAINISSEMENT »
CONTRACTES ANTERIEUREMENT AU 1^{er} JANVIER 2001 PAR LES SICTEU ET LES
COMMUNES**

Le Conseil Communautaire,

- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2000 portant modification des
compétences de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer
et complétant notamment la liste des compétences exercées mentionnées à
l'article 2 de l'arrêté modificatif du 7 décembre 1995 par :

« Protection et mise en valeur de l'environnement

*Création, gestion et entretien des réseaux et des stations et systèmes
d'épuration et de traitement communaux et intercommunaux destinés à la
collecte et au traitement des eaux usées »*

- VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2001 portant dissolution du Syndicat
Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées de la Vallée de
l'Eberbach

- VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2001 portant dissolution du Syndicat
Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées du Mühlbach

- VU les emprunts contractés antérieurement au 1^{er} janvier 2001 par les
SICTEU et les Communes au titre de l'assainissement

- CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer
exerce la compétence précitée pour l'ensemble de ses Communes membres à
compter du 1^{er} janvier 2001

après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide, au titre de l'assainissement, d'accepter le transfert à la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer des prêts contractés antérieurement au 1^{er} janvier 2001 par les SICTEU et les Communes, à savoir :

4 emprunts Crédit Local de France contractés par :

*SICTEU Eberbach, n°500 88936 01 A 001 en 1996 (capital au 1/1/01 : 866 666,66)
Lembach, n° 33 105 865 01 en 1991 (capital au 1/1/01 : 164 262,43)
Wingen, n° 501 303 1801 en 1999 (capital au 1/1/01 : 350 000)
Obersteinbach, n° 500 64839 01 0001 en 1995 (capital au 1/1/01 : 103 291,73)*

4 emprunts Caisse de Dépôts et de Consignation contractés par :

*SICTEU de l'Eberbach, n° 33 100 196 025 en 1982 (capital au 1/1/01 : 25 812,53)
SICTEU de l'Eberbach, n° 0523 806 en 1995 (capital au 1/1/01 : 3 235,48)
SICTEU du Mühlbach, n° 0857 705 en 1998 (capital au 1/1/01 : 8 931,65)
Lembach, n° 03 1642 90 en 1971 (capital au 1/1/01 : 13 397,33)*

2 emprunts Crédit Agricole contractés avec :

*SICTEU du Mühlbach, n° 1050 116 9801 en 2000 (capital au 1/1/01 : 463 785,39)
SICTEU du Mühlbach, n° 1050 9062 807 en 1996 (capital au 1/1/01 : 69 198,20)*

1 emprunt Caisse d'Epargne Wissembourg contracté par :

Obersteinbach, n° 88 5759 500 01 en 1977 (capital au 1/1/01 : 131 173,75)

2 emprunts Crédit Mutuel contractés par :

*SICTEU Eberbach, n° 01720 14231550 en 1998 (capital au 1/1/01 : 1 867 691,59)
Froeschwiller, n° 01720 14167151 en 1998 (capital au 1/1/01 : 417 121,02)*

*refinancés en un prêt unique de 2 284 812,59 au taux variable de 4,15%
sur 18 ans à compter du 1^{er} janvier 2001*

3 emprunts Crédit Mutuel contractés par :

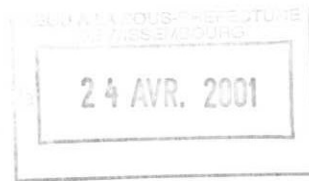
*SICTEU de l'Eberbach, n° 00160 34966250 en 1989 (capital au 1/1/01 : 151 711,10)
SICTEU de l'Eberbach, n° 00136 34966252 en 1995 (capital au 1/1/01 : 11 754,50)
Froeschwiller, n° 00160 48126752 en 1988 (capital au 1/1/01 : 24 587,70)*

*refinancés en un prêt unique de 188 053,30 au taux fixe de 5,95 % sur 3
ans et 9 mois à compter du 1^{er} janvier 2001*

1 emprunt Crédit Mutuel contracté par :

SICTEU Mühlbach, n° 01770 38932050 en 1996 (capital au 1/1/01 : 2 154 811,06)

**- demande au Président d'engager les démarches nécessaires et
l'autorise à signer tous documents se rapportant à cette décision.**



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 12 avril 2001

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'B' followed by a horizontal line and a small flourish.